

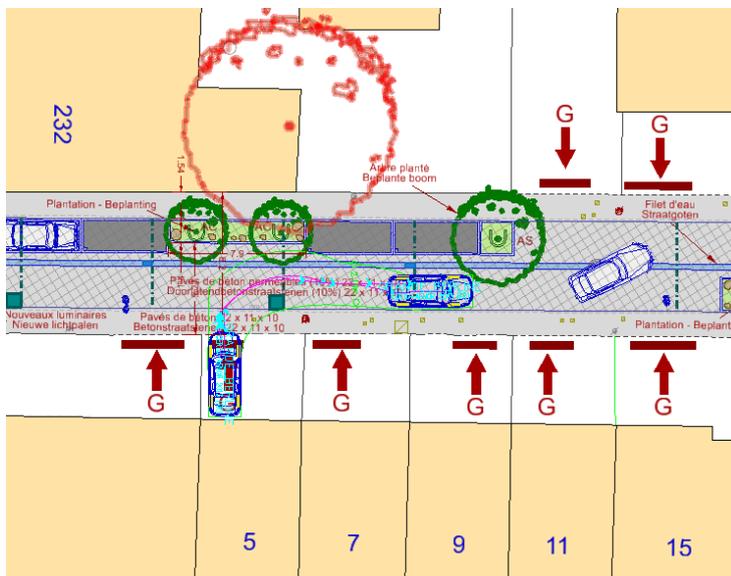
**NOTE EXPLICATIVE SUR LES MODIFICATIONS MINEURES APPORTÉES À LA DEMANDE INITIAL DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE JEAN BAPTISTE BAECK SUITE À LA DÉCISION DU FONCTIONNAIRE DÉLÉGUÉ D'APPLIQUER L'ARTICLE 191 DU COBAT**

Conditions demandés dans le cadre de l'ART 191 du Cobat :

- Assurer les rayons de giration des voitures pour entrer et sortir des garages ;

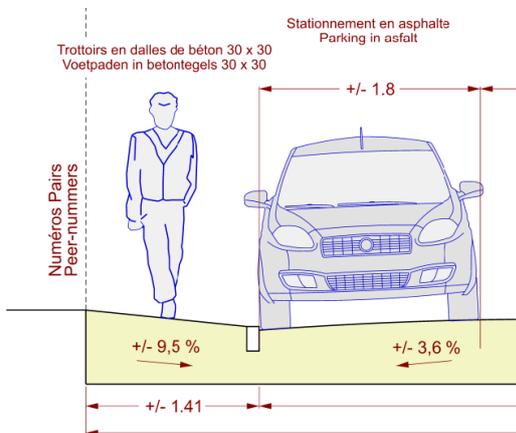
Comme expliqué lors de la Commission de concertation du 02 mai 2023, les rayons ont été vérifiés (notamment à hauteur du n°5).

Les véhicules les plus long pourront faire une manœuvre supplémentaire si cela est nécessaire.

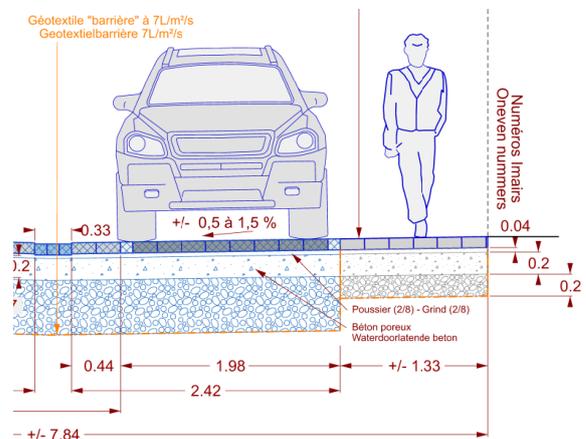


Le projet améliore même la situation existante en réduisant quelque peu l'espace compris entre le stationnement et les propriétés privés, augmentant de facto la zone de manœuvre pour les sorties de véhicules :

Situation existante :

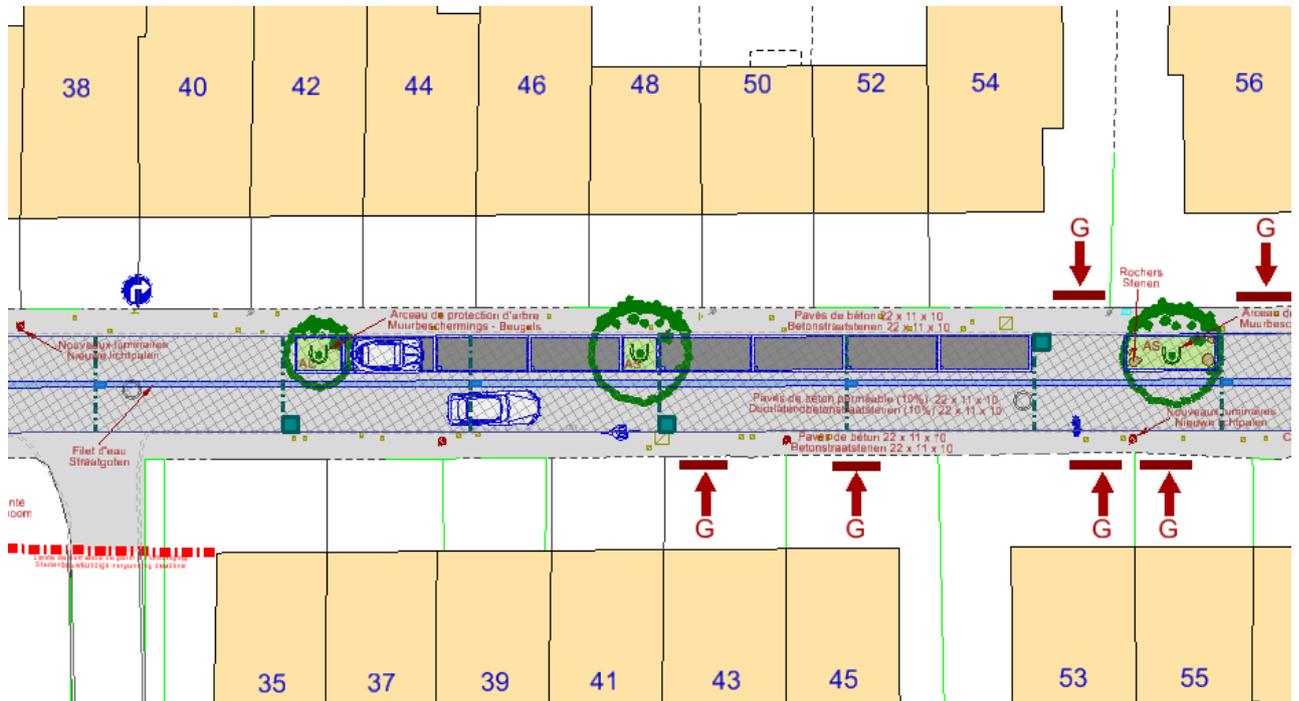


Situation projetée :

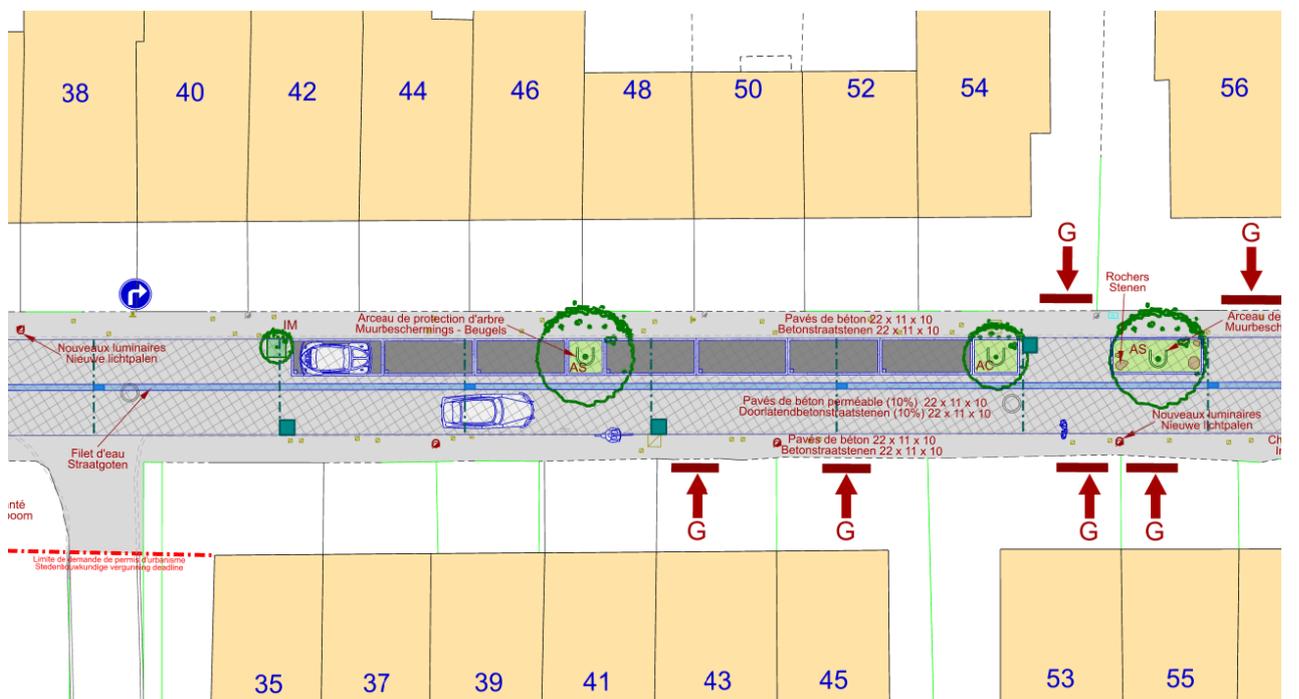


- Déplacer légèrement la zone de stationnement entre le numéro 42 et 54 vers l'avenue Kersbeek afin de placer l'Aulne sur le mitoyen des numéros 46 et 48 et déplacer l'acer au niveau du numéro 54 ;

Projet initial :



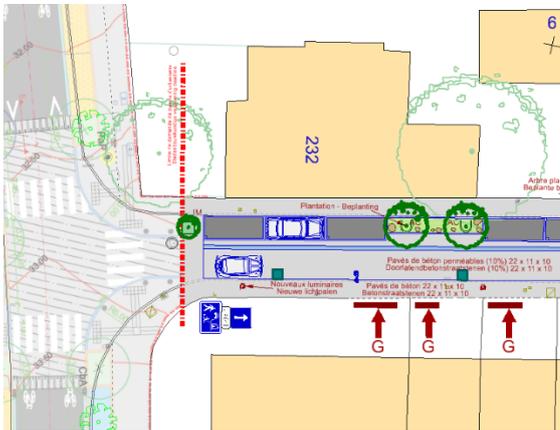
Projet modifié :



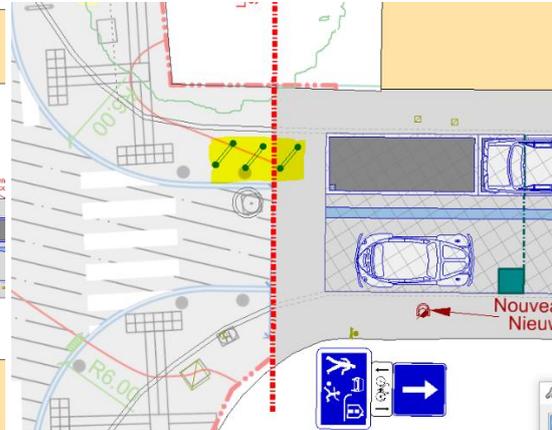
- **Prévoir des arceaux vélos supplémentaires à l'entrée de la rue, à l'entrée du Parc Jacques Brel et dans la courbe de la rue ;**

- Entrée de la rue (le bac d'orangerie a été déplacé à hauteur du n°42 afin de délimiter le stationnement) :

Avant :

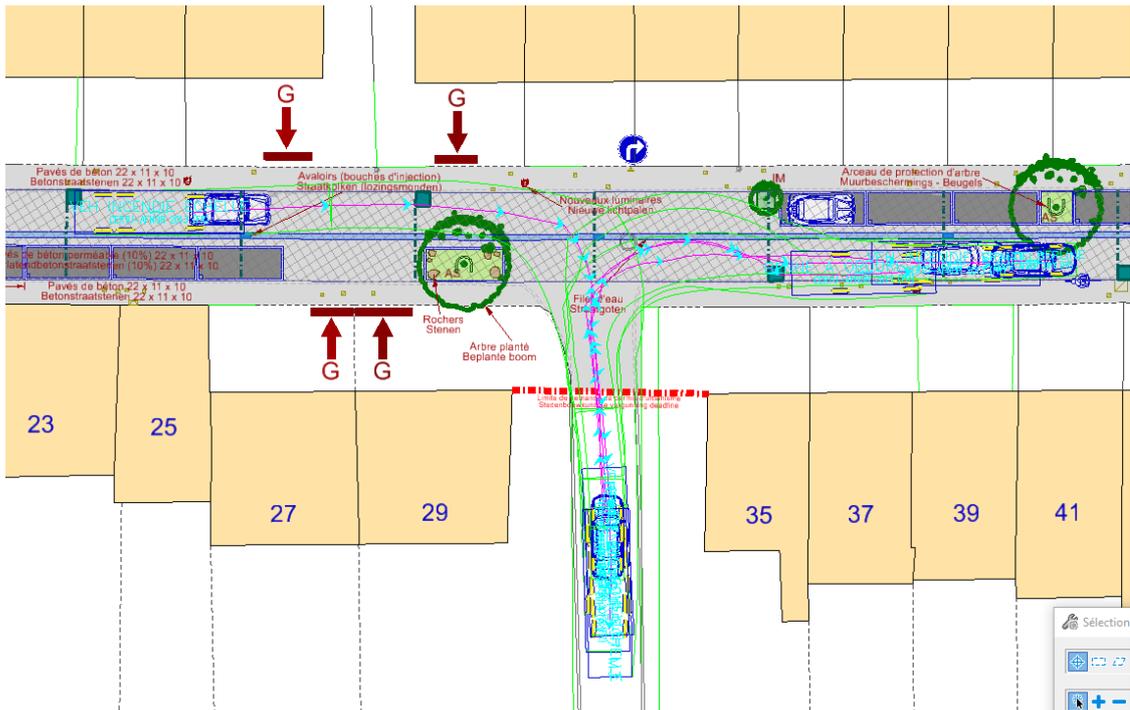


Après :



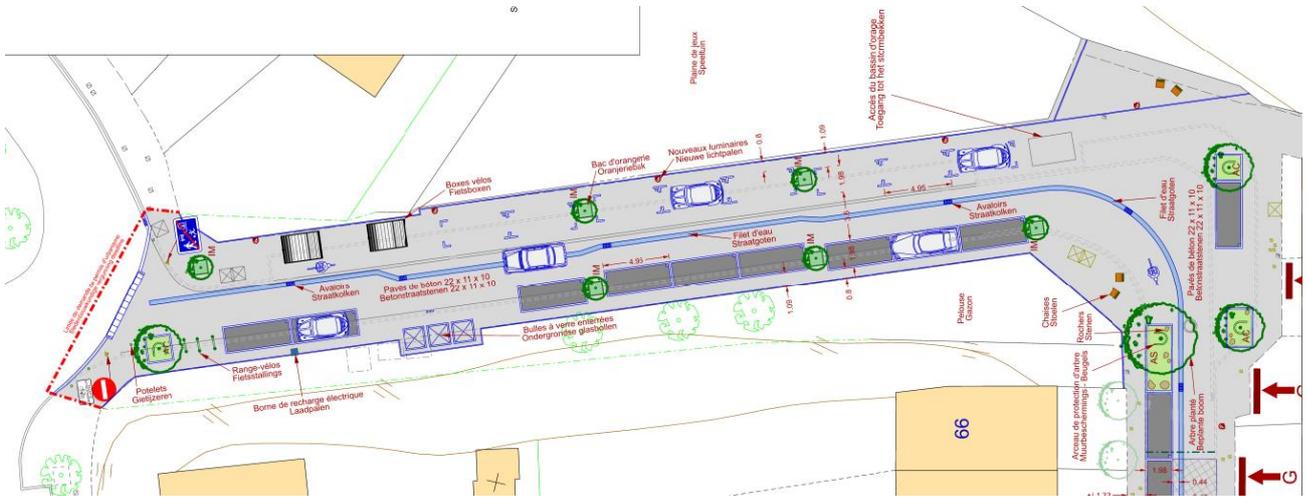
- Entrée du par Jacques Brel :

Il n'est pas possible de rajouter du stationnement vélo à cet endroit sans compromettre l'accessibilité des véhicules de secours (Giration des camions pompier) :

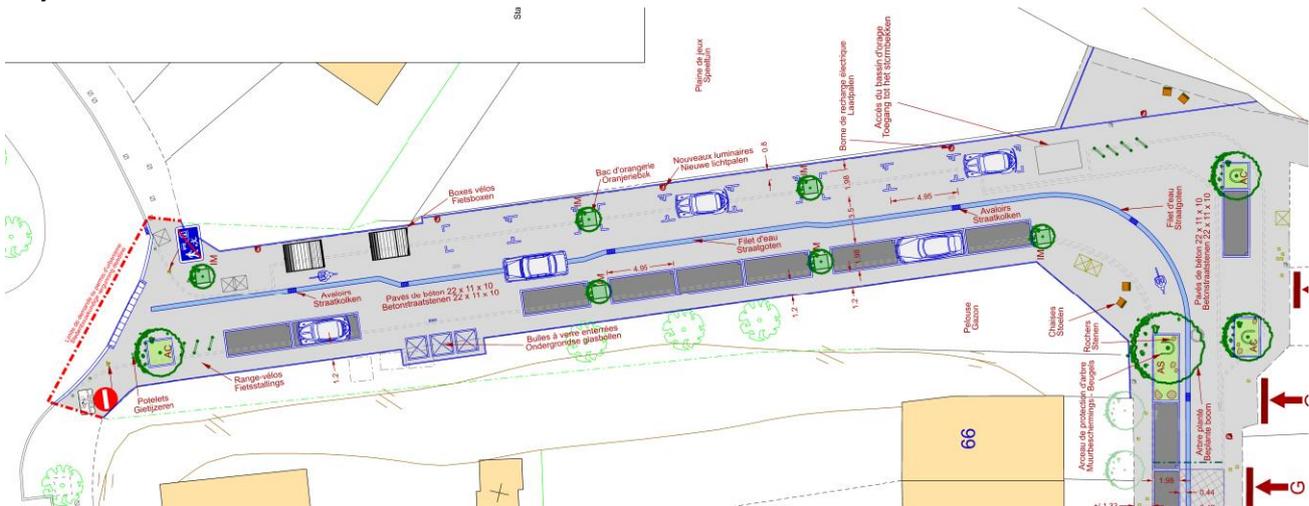


- Augmenter la largeur des cheminements piétons dans la rue de la plaine de jeux, entre l'alignement et les zones de stationnement, à au moins 1,20 mètres ;

Projet initial :



Projet modifié :



- **Respecter l'avis SIAMU du 21/03/2023 référencé T.2023.0192/1 ;**

L'avis SIAMU est favorable sous conditions de donner suite aux conditions suivantes :

1. *L'implantation, la conception et la signalisation des hydrants doivent respecter les prescriptions des circulaires ministérielles reprises sous rubrique.*

L'implantation, la conception et la signalisation des hydrants respecteront les prescriptions ministérielles.

2. *Il y a lieu de s'assurer que les girations des auto-échelles du Service d'Incendie soient respectées pour l'accès à la rue, sur son cheminement et vers les voies d'accès aux bâtiments qui ne bordent pas directement la chaussée.*

Les véhicules de secours auront les mêmes accès qu'actuellement.

Un test a été réalisé par les services de secours afin de s'assurer que l'accès est actuellement possible notamment au site de la chocolaterie (accès situé entre le n°29 et le n°35 de la rue JB Baeck). Le rapport de visite est positif et se trouve en pièce jointe.

Le projet visera à maintenir à minima le même accès qu'actuellement :

